



Complément à la fiche: «Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole»

Version 2018, édition janvier 2018

Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité – substances actives autorisées

Etat décembre 2017

Le traitement des plantes problématiques est autorisé sur certaines surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour autant qu'il soit impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées pour chaque SPB.

Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue). Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche afin d'éviter des dégâts dans les cultures. Il existe plusieurs

modèles qui permettent un dosage précis. La clopyralide et le fluazifop-P-butyle seront appliqués uniquement à l'aide d'un appareil de type «boille à dos» permettant un traitement rapide et ciblé des foyers plus développés de chardons et de chiendents.

La version actualisée de ce document peut être consultées sous: www.ofag.admin.ch > Instruments > Paiements directs > Contributions à la biodiversité > Contribution pour la qualité > Informations complémentaires d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité

Surfaces de promotion de la biodiversité – plantes à problèmes – substances actives autorisées ^{1, 2, 3}

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Plantes à problèmes								
	Rumex	Liserons	Chardon des champs	Séneçons toxiques	Ambrosie	Ronces	Colchique d'automne	Renouée du Japon	Chiendent
SPB sur terres assolées: • Bandes culturales extensives • Jachères florales • Jachères tournantes • Ourlets sur terres assolées	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴ • Triclopyre + Fluroxypyr ⁴	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴ • Triclopyre + Fluroxypyr ⁴	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Florasulame	–	–	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime • Glyphosate
SPB sur surfaces herbagères: ⁵ • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Prairies riveraines d'un cours d'eau ³ • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴ • Triclopyre + Fluroxypyr ⁴	–	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴ • Triclopyre + Fluroxypyr ⁴	• Metsulfuron-méthyle • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	–	• Triclopyre + Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴ • Triclopyre + Fluroxypyr ⁴	• Metsulfuron-méthyle	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	–
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	• Glyphosate et Glufosinate (pour les plantes à problèmes citées ainsi que pour traitement sous les ceps)								• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Cycloxydime • Glyphosate
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)	Glyphosate et Glufosinate (préserver le tronc)								
Pâturages boisés	Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale (valable pour toute utilisation de produits phytosanitaires)								
• Surfaces à litière • Bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles • Arbres isolés adaptés au site et allées d'arbres • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches	• Défense d'utiliser des herbicides								

¹ Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires (www.psa.blw.admin.ch).

² Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau.

³ Aucun traitement autorisé sur sol saturé en eau.

⁴ Les substances actives doivent être utilisées ensemble.

⁵ Les herbicides de type «hormones», homologués dans les prairies et pâturages non SPB, ne sont pas autorisés, ni pour un traitement plante par plante, ni pour un traitement de surface dans les prairies et pâturages inscrits comme SPB.